

DEPART ANTICIPE EN RETRAITE AU TITRE DES CARRIERES LONGUES

Article 84 de la loi de financement de la sécurité sociale 2009-11-30
 Articles 10 et 11 loi financement sécurité sociale 2023-270 du 14/04/2023
 Article L25 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite
 Article 43 de la loi 2010-1330 du 9 novembre 2010
 Décrets 2012-847 du 2/07/2012, 2013-1155 du 13/12/2013
 Article 2 de la loi 2014-40 du 20/01/2014

DAPP

Année de naissance	Age de départ	Durée cotisée (en trimestres)	Début d'activité *
Du 01/09/1961 au 31/12/1961	58 ans	169	Avant 16 ans
	60 ans		Avant 20 ans
1962	58 ans	169	Avant 16 ans
	60 ans		Avant 20 ans
Du 01/01/1963 au 31/08/1963	58 ans	170	Avant 16 ans
	60 ans		Avant 20 ans
Du 01/09/1963 au 31/12/1963	58 ans	170	Avant 16 ans
	60 ans		Avant 18 ans
	60 ans et 3 mois		Avant 20 ans
1964	58 ans	171 avant le 1/09/2026	Avant 16 ans
	60 ans	170 à compter du 1/09/2026	Avant 18 ans
	60 ans et 6 mois jusqu'au 31/08/2026 60 ans et 3 mois à compter du 1/09/2026		Avant 20 ans
Du 01/01/1965 au 31/03/1965	58 ans	172 avant le 1/09/2026	Avant 16 ans
	60 ans	170 à compter du 1/09/2026	Avant 18 ans
	60 ans et 9 mois jusqu'au 31/08/2026 60 ans et 3 mois à compter du 1/09/2026		Avant 20 ans
Du 01/04/1965 au 31/12/1965	58 ans	172 avant le 1/09/2026	Avant 16 ans
	60 ans	171 à compter du 1/09/2026	Avant 18 ans
	60 ans et 9 mois jusqu'au 31/08/2026 60 ans et 6 mois à compter du 1/09/2026		Avant 20 ans
1966	63 ans	172	Avant 21 ans
	58 ans		Avant 16 ans
	60 ans		Avant 18 ans
1966	61 ans jusqu'au 31/08/2026 60 ans et 9 mois à compter du 1/09/2026	172	Avant 20 ans
	63 ans		Avant 20 ans
	63 ans		Avant 21 ans

*Conditions de durée d'assurance en début de carrière

- Soit une durée d'assurance d'au moins 5 trimestres à la fin de l'année au cours de laquelle est survenu le 16ème, le 18ème, le 20ème ou le 21ème anniversaire
- Soit, si le fonctionnaire est né au cours du quatrième trimestre et ne remplit pas la condition des 5 trimestres, une durée d'assurance d'au moins 4 trimestres au titre de l'année au cours de laquelle est survenu le 16ème, le 18ème, le 20ème ou le 21ème anniversaire.
- Les congés maladie sont pris en compte dans la limite de 4 trimestres pour l'ensemble de la carrière

1967	58 ans 60 ans 61 ans et 3 mois jusqu'au 31/08/2026 61 ans à compter du 1/09/2026 63 ans	172	Avant 16 ans Avant 18 ans Avant 20 ans Avant 21 ans
1968	58 ans 60 ans 61 ans et 6 mois jusqu'au 31/08/2026 61 ans et 3 mois à compter du 1/09/2026 63 ans	172	Avant 16 ans Avant 18 ans Avant 20 ans Avant 21 ans
1969	58 ans 60 ans 61 ans et 9 mois 63 ans	172	Avant 16 ans Avant 18 ans Avant 20 ans Avant 21 ans
1970 et après	58 ans 60 ans 62 ans 63 ans	172	Avant 16 ans Avant 18 ans Avant 20 ans Avant 21 ans

*Conditions de durée d'assurance en début de carrière

- Soit une durée d'assurance d'au moins 5 trimestres à la fin de l'année au cours de laquelle est survenu le 16ème, le 18ème, le 20ème ou le 21ème anniversaire
- Soit, si le fonctionnaire est né au cours du quatrième trimestre et ne remplit pas la condition des 5 trimestres, une durée d'assurance d'au moins 4 trimestres au titre de l'année au cours de laquelle est survenu le 16ème, le 18ème, le 20ème ou le 21ème anniversaire.
- Les congés maladie sont pris en compte dans la limite de 4 trimestres pour l'ensemble de la carrière